

DECISION DU 19 FEVRIER 2026
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°349
SITE DE TENDE

Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

DECIDE QUE :

Article 1. 1.1 La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice aux agents du CHU de NICE affecté au site de TENDE.

1.2. En cas d'absence des délégataires, il est possible aux agents du CHU de NICE du site de TENDE de soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

Article 2. Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique SEGATO**, Responsable de gestion administrative et logistique du site de Tende au sein de la Direction Hôtellerie Logistique, pour signer tout acte relevant de sa compétence, hors passation de Marchés publics, à savoir :

- Les courriers externes adressés aux fournisseurs ;
- Les bons de réception de matériel ;
- Les permissions de sortie des patients et des résidents ;
- Le registre de déclaration des décès y compris des registres en mairie ;
- Les courriers émis dans le cadre de ses fonctions d'encadrement hiérarchique et fonctionnel du Bureau des Admissions de Tende.

Article 3. *En cas d'absence de Madame Véronique SEGATO*, délégation de signature est donnée aux mêmes fins et par ordre d'apparition à :

- **Madame Dominique MAISTRE**,
- **Madame Laurence BONO**,
- **Madame Eva BARRAS**,
- **Madame Marie-Charlotte BARALE**,
- **Madame Mireille MOULIN**,

Article 4. Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Eva BARRAS** et **Madame Nathalie GUASTICCHI**, à l'effet de signer, dans le cadre de la procédure de désignation de la personne de confiance, tous les actes, attestations, formulaires et plus généralement tous les documents relatifs à l'information des résidents de l'EHPAD du CHU de NICE à TENDE et à la désignation de la personne de confiance.

Article 5. Délégation permanente de signature est donnée à **Madame le Docteur Françoise CAPRIZ**, et à Monsieur **le Docteur André CIRILLI** à l'effet de signer l'annexe au contrat de séjour des résidents prévu par l'article L. 311-4-1 susvisé du Code de l'Action sociale et des familles.

Article 6. Tous les documents, décisions, signés par délégation du Directeur général du CHU de NICE comportent la signature du délégataire, la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci ainsi que la mention « Pour le Directeur général du CHU de NICE et par délégation ».

Les délégataires devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général du CHU de NICE des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 7. Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 8. La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace toutes précédentes délégations prise en pareille matière.

- Article 9.** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.
- Article 10.** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes et par tous moyens la rendant consultable.
- Article 11.** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL

Rodolphe BOURRET